EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20250410-DEL_03_100425-DE

Séance du 10 avril 2025

Délib. n° 03/100425

L'An deux mil vingt cinq, le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres
En exercice : 10
Présent(s) : 6
Pouvoir(s) : 3
Date de convocation : 15/03/2025
Secrétaires de séance : Mr **LABRUYERE** Renaud

Etaient présents :

Mr **BELLARD** Joël	Mr **LABRUYERE** Renaud	Mr **DEVAUX** Maxime
Mme **LECAT** Vanessa	Mme **SZAREK** France	Mme **GRIMAUX** Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mr **BURLAT** Julien, Mr **LEPOIX** Pierre, Mr **BIGOT** Arnaud, Mme **GRIFFON** Brigitte,
Pouvoir(s) : Mr **LEPOIX** Pierre à Mr **LABRUYERE** Renaud
Mr **BIGOT** Arnaud à Mr **DEVAUX** Maxime
Mme **GRIFFON** Brigitte à Mme **LECAT** Vanessa

Objet : Fiscalité Directe Locale 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation, depuis 2023, ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 22,59 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,23% (taux communal 17,69 % + taux départemental 25,54 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,33 %
- cotisation foncière des entreprises : 23,08 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Joël BELLARD